

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Assemblée Générale
31 Mars 2021

Compte-rendu



En raison de la pandémie de la COVID-19, l'Assemblée Générale Annuelle de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre s'est tenue le 31 MARS 2021 de façon dématérialisée (vote par correspondance des questions mises à l'ordre du jour conformément à l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 et à l'article 11 des statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre).

Le vote a eu lieu par correspondance. L'ensemble des éléments ont été envoyés le 16 mars 2021, par voie postale, aux adhérents qui se sont inscrits auprès du secrétariat de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre, avant le 11 mars 2021. Ils ont fait parvenir leur bulletin de vote au secrétariat de la Fédération avant le 30 mars 2021.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'assemblée générale comprend tous les membres de la fédération ayant versé leur cotisation à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la fédération, dispose d'une voix. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent, titulaire du permis de chasser ou détenteur d'un droit de chasse. Cette procuration identifie le mandataire et le mandant. Si le mandataire est le représentant d'une personne morale, cela est précisé dans la procuration.

Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la fédération, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département ne peut détenir plus de 10 pouvoirs.

Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent à la fédération, dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2 500 hectares. La superficie retenue pour l'établissement des droits de vote est celle qui a été déclarée lors de l'adhésion annuelle. Il peut déléguer ses voix par écrit à un autre adhérent.

Lorsque le mandant est une personne physique, le mandat désigne expressément soit le mandataire lorsqu'il s'agit d'une autre personne physique soit le représentant légal lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

Lorsque le mandant est une personne morale, le mandat est donné conformément aux dispositions qui régissent celles-ci. Le mandataire peut être une personne physique ou morale.

Les adhérents de la fédération, qui disposent de pouvoirs en vue de l'assemblée générale ont dû, vingt jours avant la date de celle-ci, adresser à la fédération la liste nominative des droits de vote dont ils disposaient, soit au plus tard le 11 mars 2021, date limite impérative. La liste des adhérents et des droits de vote était consultable au siège de la fédération pendant les huit jours précédents l'assemblée générale.

Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente (soit 90 voix). Un pouvoir pouvait être adressé à la FDC au plus tard le 11 mars 2021, date limite impérative.

Les chasseurs individuels qui souhaitent participer aux travaux de l'assemblée générale devaient s'inscrire vingt jours avant, soit au plus tard le 11 mars 2021, date limite impérative.

Le rapport annuel et les comptes ont été mis à disposition, sur simple demande, de tous les membres de la fédération à son siège social. Ils étaient consultables sur le site de la FDC www.chasse-nature-58.com ainsi que les statuts, dès le 12 mars 2021 et au siège de la FDC 58. En complément de cette mise à disposition sur le site de la FDC 58, étant donné l'importance de certains points, le rapport du trésorier pour les comptes 2019/2020, le rapport moral du Président, les éléments du budget 2021/2022 et le Règlement Intérieur de la FDC 58 ont été envoyés par voie postale aux personnes inscrites pour le vote, le 15 mars 2021. Ces dernières étaient donc invitées à se prononcer sur les résolutions soumises à approbation, en utilisant le matériel de vote envoyé :

- Un bulletin de vote de couleur rose comprenant le nombre de voix détenues (bulletin tamponné par l'huissier de justice).
- Une enveloppe bleue opaque dans laquelle le bulletin de vote devait être glissé, pour garantir l'anonymat du vote)
- Une carte d'émargement à signer et renvoyer
- Une enveloppe préaffranchie dans laquelle devaient être glissées la carte d'émargement signée et l'enveloppe bleue contenant le bulletin de vote.

Cette enveloppe devait être réceptionnée au secrétariat de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre, le 30 mars 2021 au plus tard. Le dépouillement a été effectué le 31 mars 2021, par les salariés de la Fédération des Chasseurs, accompagnés d'assesseurs, en présence d'un huissier de justice.

Les résultats ont ensuite été publiés sur le site de la FDC www.chasse-nature-58.com.

INSCRIPTIONS AU VOTE

114 adhérents territoriaux et/ou individuels se sont inscrits au vote à la date du 11 mars 2021 et ont eu à se prononcer sur les 13 résolutions soumises au vote (cf. Bulletin de vote annexé). L'ensemble de ces adhérents, y compris les délégations reçues, comptabilise un total de 1566 voix à exprimer.

DEPOUILLEMENT

Le dépouillement a été réalisé le 31 mars 2021, à 9 heures, sous le contrôle de Maître LOVATO Alexandre, huissier de justice.

94 adhérents ont transmis au siège de la FDC 58 leur bulletin de vote au 30 mars 2021, au soir, pour un nombre de 1321 voix exprimées.



1. PV AG 27 avril 2019

Le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 avril 2019 mis en ligne a fait l'objet d'un vote à travers la résolution n°1.

Avec 1255 voix qui se sont exprimées en faveur de la résolution n°1, 32 abstentions, 16 voix contre et 18 voix non exprimées, le Procès-verbal de l'Assemblée Générale 2019 est adopté, avec 95% d'avis favorables.

2. PV Conseil d'Administration du 20 mai 2020

Compte-tenu des conditions sanitaires et des dispositions en vigueur, le Conseil d'Administration de la FDC 58 a supplanté la tenue de l'Assemblée Générale 2019

Avec 1289 voix qui se sont exprimées en faveur de la résolution n°2, 12 abstentions, 17 voix contre et 3 voix non exprimées, le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 mai 2020 est adopté, avec 98% d'avis favorables.

3. Ratification de la nomination du Commissaire aux comptes nommé par le conseil d'administration du 20 mai 2020 (décret n° 2020-583 du 18 mai 2020, Arrêté Ministériel du 18 mai 2020 et article 37 de la loi du 17 juin 2020)

Avec 1293 voix qui se sont exprimées en faveur de la résolution n°3, 6 abstentions, 16 voix contre et 6 voix non exprimées, l'Assemblée Générale approuve, avec 98% d'avis favorables, la ratification du Commissaire aux comptes, nommé par le Conseil d'Administration du 20 mai 2020, en l'occurrence Monsieur Christian PERRIN, Titulaire, et Monsieur Philippe BOUVEAU, Suppléant, nommés pour une durée de 6 ans.

4. Approbation des comptes de l'exercice 2018-2019, quitus, affectation du résultat

Avec 1293 voix qui se sont exprimées en faveur de la résolution n°4, 11 abstentions et 17 voix contre, l'Assemblée Générale approuve, avec 98% d'avis favorables, les comptes de bilan et de résultat de l'exercice 2018/2019 et donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion.

Avec 1224 voix qui se sont exprimées en faveur de la résolution n°5, 74 abstentions et 23 voix contre, l'Assemblée Générale décide, avec 93% d'avis favorable, pour les comptes 2018/2019 :

- ✓ **Pour le compte Service Général, l'imputation en réserves de gestion du résultat de 100 484€ et comme prévu par l'Assemblée Générale 2018 l'imputation des charges liées au Permis à 0 € pour un montant de 27 657 € en prélèvement sur les réserves antérieures.**
- ✓ **Pour le compte Dégâts, l'affectation du résultat négatif de 605 896 € sur les réserves de gestion.**

5. Rapport du Président sur la situation, la gestion et les activités de la fédération

Les conditions sanitaires que nous connaissons depuis le mois de mars dernier ont bouleversé le quotidien de chacun et nécessitent que nous nous adaptions continuellement aux nouvelles contraintes. La limitation des rassemblements pour éviter la propagation de la COVID-19 et les mesures sanitaires en vigueur ne nous ont pas permis de nous retrouver, comme à

l'accoutumée, pour débattre en réunions de secteur. Nous avons fait le choix de diffuser des vidéos thématiques, qui semblent avoir rencontré un certain succès, afin de vous transmettre l'ensemble des informations relatives aux travaux de votre Fédération et de vous informer de l'ensemble des éléments nécessaires avant l'établissement des demandes de plan de chasse et de plan de gestion.

Comme nous pouvons nous y attendre, le contexte sanitaire ne nous permettra pas non plus de nous réunir physiquement le samedi 17 avril, au Parc des Expos de Nevers, pour notre Assemblée Générale annuelle et c'est donc une assemblée dématérialisée, avec un vote par correspondance, qui vous est proposée cette année, de manière supplétive. Nous avons avancé la date de notre AG avant le 1^{er} avril, afin de disposer des mesures dérogatoires réglementaires de l'ordonnance du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19.

Les adhérents qui se sont inscrits au secrétariat de la Fédération avant le 11 mars pourront participer au vote. L'ensemble des éléments a été envoyé par la Poste le 16 mars, pour un vote à effectuer pour le 30 mars. Nous espérons, avec cette nouvelle modalité d'expression, que les majorités qui sont habituellement silencieuses pensent à se manifester pour donner leur avis concernant les éléments nécessaires au bon fonctionnement de votre Fédération.

Dérogations chasse

Les conditions sanitaires et les décisions gouvernementales qui ont été prises tout au long de la saison de chasse nous ont obligé, là aussi, à nous adapter. Nous n'avons pas pu chasser normalement. Lors du deuxième confinement en novembre, nous avons pu obtenir, non sans mal, des dérogations. L'équation était assez simple : soit l'Etat nous permettait de réguler le grand gibier, soit l'Etat indemnisait les dégâts de grand gibier. La réponse a été celle que vous connaissez, avec toutes les querelles et les interrogations de la société civile. Mais, ce n'est pas une satisfaction en soi, car la chasse ce n'est pas que réguler du grand gibier, c'est avant tout une passion et la convivialité qui l'entoure, que nous avons perdue depuis le mois de novembre... Et surtout, beaucoup de modes de chasse, jugés non indispensables par l'Etat, sont restés sur le carreau pendant de longues semaines (les meilleures pour les migrateurs). Je le répète, les dispositifs qui ont été mis en place ne nous ont pas donné entière satisfaction mais je sais que notre Fédération Nationale et son président, Willy SCHRAEN, qui a tout mon soutien, a fait de son mieux pour que nous puissions nous adapter à cette situation sanitaire sans précédent. Je tiens dans ce domaine à remercier les services de la DDT de la Nièvre et leur directeur Nicolas HARDOUIN, Madame la Préfète Sylvie HOUSPIC et Monsieur le Préfet Daniel BARNIER, pour leur écoute et leur réactivité.

Tableaux chasse, diminution note dégâts

Compte tenu des modalités de cette Assemblée, nous ne nous attarderons pas sur la partie technique, déjà longuement abordée lors des supports diffusés en remplacement des réunions de secteur. Nous en ferons également un retour étoffé dans notre revue la Chasse en Nivernais de juin. La saison de chasse, ou plutôt de régulation du grand gibier 2020/2021, se termine avec des chiffres dans l'ensemble très satisfaisants.

Les populations de petit gibier semblent être dans une dynamique très positive, les comptages LIEVRES de janvier sont très prometteurs et les efforts menés depuis deux ans sur les

aménagements et les techniques culturelles bénéfiques à la biodiversité et au petit gibier prennent doucement mais sûrement une tournure positive, même si nous aurions pu espérer une collaboration plus accrue des représentants agricoles sur ces sujets. Plusieurs semaines de chasse, les meilleures, ont été amputées à cause de la pandémie. Les chasseurs de petit gibier et les bécassiers ont été les premiers impactés, une petite contrepartie a pu être négociée avec l'Administration pour retarder les dates de fermeture des faisans et des perdrix et permettre par la même occasion à nos amis, éleveurs de gibier, de rattraper une partie des ventes non réalisées et éviter les dépôts de bilan, sans que cela ne soit in-fine une satisfaction.

En ce qui concerne le grand gibier, le plan de chasse triennal CHEVREUILS a vécu son premier cycle. Le bilan semble donner globalement satisfaction aux responsables de chasse avec la souplesse d'utilisation des bracelets sur les trois saisons de chasse.

Les populations de grands cervidés se portent bien, peut-être même trop bien sur le massif de Moulins Engilbert où il faudra être très vigilant sur le cœur du massif quant aux niveaux de population, mais elles ont atteint un niveau sur le massif des Bertanges qui méritent une attention toute particulière. Le dispositif SYLVAFAUNE nous a permis de réduire les niveaux de population qui étaient excédentaires, il doit aujourd'hui nous servir à inverser la courbe de tendance des dernières années afin que la forêt domaniale des Bertranges reste un haut lieu de production de chêne, mais aussi de chasse aux grands cervidés et de vénerie, en restant attractive pour les chasseurs.

Le tableau de chasse de 7800 sangliers cette saison, contre 8500 l'an passé, est supérieur aux attentes que nous avons à mi-saison. Une très large majorité des territoires ont maintenu une pression importante sur les sangliers, conscients des enjeux de dégâts et des enjeux financiers étroitement liés, et je remercie ces territoires qui œuvrent dans ce sens. Nous avons encore aujourd'hui une problématique de dégâts sur prairies, sur la zone Morvan, où les montants de dégâts, d'indemnisation et de contribution territoriale sont lourds. Mais force est de constater que, même s'il existe une difficulté certaine de chasser sur ces territoires, tous n'ont pas cette volonté de diminuer les populations et de ce fait la note de dégâts. L'Administration nous accompagne sur ce sujet pour apporter d'autres solutions que celle de la chasse.

Responsabilisation dégâts, volume global, réforme

La situation en matière de dégâts s'est très nettement améliorée depuis l'automne 2018 et, comme vous l'a dit le trésorier, nous espérons que la section analytique DEGATS redevienne positive au 30 juin 2021. Le budget qui vous est proposé est encore conséquent pour la campagne 2021/2022, j'en suis conscient, mais nous ne pouvons pas faire autrement : quel sera le volume des dégâts ? Certainement en baisse, mais les prix des denrées resteront-elles à un niveau très élevé ? Aura-t-on à nouveau une sécheresse ? Quelle sera la glandée ? Quels seront les assolements à venir ? Autant de critères que nous ne maîtrisons pas ... mais dont il faut assumer financièrement les effets sur la volumétrie des dégâts de gibier. A cette heure, l'Etat n'a pas encore donné réponse aux sollicitations de la Fédération Nationale des Chasseurs, mais il est impensable que les chasseurs restent les seuls payeurs d'une note salée, dont ils ne sont pas les seuls responsables. Si l'Etat accepte de prendre à sa charge une partie de cette note et si l'année qui vient se passe comme celle que nous vivons, alors oui, l'enveloppe budgétaire pourra être revue à la baisse, de manière significative pour la campagne 2021/2022. Le Conseil d'Administration de la Fédération a pris la décision de proposer un prix de bracelet SANGLIER à 17 €, au lieu de 30 €, pour l'ensemble des territoires et pour l'ensemble de la saison. Vous noterez qu'aucune résolution ne vous est proposée pour donner la possibilité au Conseil

d'Administration de revoir en cours de saison le prix du bracelet. Ce n'est pas un oubli mais une décision affirmée. Avec un prix de bracelet à 17 €, nous sommes, au regard de ce qui se fait dans l'ensemble des départements limitrophes au nôtre, le département où le prix de bracelet est le moins cher... Certains peuvent trouver la note encore trop salée, mais nous faisons le maximum pour qu'elle soit la plus digeste et surtout le plus équitable possible.

Écocontribution

La réforme de la chasse a vu, en sus du passage du permis national à 205 €, dont plus d'un chasseur nivernais sur 2 bénéficie aujourd'hui, la mise en place de l'éco-contribution. L'Etat abonde pour 10 € par validation, en complément de 5€ abondés par le monde de la chasse. Ce mécanisme génère ainsi une enveloppe de 120 000 € pour notre département en faveur de missions, ou d'aménagements en faveur de la biodiversité. Cette nécessité de démontrer que la chasse contribue à l'amélioration des écosystèmes et la qualité des habitats, à l'amélioration de la Trame Verte et Bleue est indispensable vis-à-vis de la société et du grand public. Les moyens financiers qui nous sont alloués nous ont permis de lancer des dossiers afin de limiter les noyades dans le canal latéral à la Loire et le canal du nivernais, d'envisager la mise en place de mares en milieu herbager et forestier, pour améliorer les habitats et essayer d'aider cette biodiversité ordinaire à mieux passer les épisodes de canicule de plus en plus récurrents. Nous avons les sujets, nous avons les idées, les territoires, les budgets, il ne manque plus que notre interlocuteur sur ce dossier, l'OFB au niveau national, veuille bien accompagner et valider ces dossiers, ce qui ne semble pas évident, peut-être à cause du fait de voir le monde de la chasse se saisir de vrais sujets écologiques, mais qui rentrent dans notre mission d'association agréée au titre de la protection de l'environnement. Les chasseurs ne servent pas qu'à indemniser des dégâts de gibier en payant des bracelets pour le grand gibier et en cotisant par une contribution territoriale sur des territoires, ils œuvrent aussi au quotidien au service de la biodiversité. Nous espérons sincèrement que les dossiers puissent être étudiés de meilleure manière par l'OFB sur les prochaines vagues, afin de donner le maximum de temps aux actions en faveur de la biodiversité, avec une efficacité croissante, car c'est bien là l'essentiel !

OFB – Police de la chasse -Gendarmerie nationale

La création de ce nouvel organisme OFB n'a pas, pour un département comme le nôtre, eu un effet positif. Malgré des effectifs en augmentation liés à la fusion de l'AFB et l'ONCFS, les prérogatives données à ce nouvel établissement limitent et réduisent les activités de police de la chasse... n'oublions pas que les chasseurs alimentent l'OFB pour encore 40 millions d'euros et qu'ils attendent un retour... ou bien rendons aux Fédérations cette manne financière pour leur donner les moyens d'assumer cette mission de police de la chasse et de la ruralité indispensable pour nos territoires ruraux...

Face à ce manque d'activité de police de la chasse, nous nous sommes rapprochés, avant que la COVID-19 ne nous oblige à remettre en place des restrictions, de la Gendarmerie Nationale pour les familiariser à la réglementation en matière de chasse, afin qu'ils aient les connaissances suffisantes pour repérer les infractions relatives à la chasse lors de leurs nombreuses missions de terrain. Un premier pas a été effectué avec les gendarmes de la compagnie de Cosne sur Loire qui ont pu commencer certaines opérations, nous reprendrons le cours de ce sujet dès lors que les conditions sanitaires le permettront et des opérations de police de la chasse seront dorénavant menées par les services de la Gendarmerie Nationale, comme

cela a été le cas les deux derniers week-ends de chasse sur le secteur de Varzy, qu'ils en soient remerciés !

Perte de permis

Cette crise sanitaire a eu un impact lourd sur le nombre d'adhérents dans notre département rural, âgés et aux moyens économiques limités. Nous enregistrons une perte de 300 validations, soit un peu plus de 4% de diminution, ce qui est plus que la moyenne nationale. Une enquête a été réalisée auprès des personnes qui n'ont pas validé leur permis cette année afin de connaître plus précisément les raisons de cette non validation de permis cette année et tenter de remobiliser ces personnes pour la prochaine saison.

Les résultats confirment malheureusement les constats du quotidien de notre département : les jeunes quittent le département et les plus anciens décèdent ou arrêtent de chasser, pour raison de santé. Avec un taux de réponse de 36.2%, ce sont 275 anciens adhérents qui nous ont donné les raisons de leur non validation. Sur ces 275 personnes, 228 n'ont pas validé du tout leur permis et 47 l'ont validé dans un autre département. Sur les 228 personnes qui n'ont pas validé, 31% avancent le COVID-19 comme la raison principale, 40% avancent des raisons de santé autres que le COVID-19, 7% des raisons familiales et 8% des raisons financières. Parmi le volume global de ces personnes n'ayant pas validé, 57% pensent revalider leur permis la saison prochaine... ce qui serait une bonne nouvelle mais pourvu que les conditions sanitaires permettent ce retour !

Sécurité

Nous sommes chasseurs, et de ce fait, sous le regard permanent des critiques de la société, en particulier en matière de sécurité. Tout manquement de la part d'un des nôtres sanctionne lourdement l'ensemble des chasseurs. Même si le nombre de morts à la chasse a diminué de 71% ces 20 dernières années, il est très important de progresser encore. La dernière réforme de la chasse a vu la mise en place d'une formation SECURITE décennale obligatoire. Dans les semaines à venir, le support et les modalités de formations vont nous être transmis par la Fédération Nationale et nous allons déployer cette formation sur le département de la Nièvre, comme le prévoit la loi. Après avoir testé cette formation avec les administrateurs, les collaborateurs et les correspondants CTL, elle sera mise à votre disposition. Objectif : passer 700 chasseurs par an sur 10 ans. Nous vous en dirons plus d'ici peu.

Avenir : plomb, anti-chasse, venaison, ...

L'année 2020 restera toutefois comme celle d'une fracture idéologique toujours plus grande entre les ruraux, et les autres. Le RIP, et ses variantes législatives, en sont l'illustration parfaite. Sous couvert de bientraitance animale, la motivation de faire disparaître toutes les chasses traditionnelles, ou de nous empêcher plus simplement de manger de la viande ou du gibier, sont les nouvelles doctrines qu'on tente de nous imposer. Les maires écologistes s'en donnent à cœur joie avec les menus végétariens des cantines. Sans oublier le burger Obélix d'Alsace à base de viande de gibier qui provoque un tollé général. Tous ces élus bien-pensants oublient simplement que le repas à la cantine est pour un certain nombre d'enfants le seul repas équilibré de la journée. Alors, qui peut le contester ? Les protéines animales sont nécessaires à la croissance !

Le monde de la chasse doit rester uni et solidaire, car les formes d'opposition se multiplient, à tous les niveaux : de notre Ministre de Tutelle et de sa secrétaire d'Etat qui n'ont plus de preuve

à apporter quant à leur sensibilité dogmatique, aux AVA et autres mouvements anti-chasse qui représentent une minorité et qui agissent en toute impunité, soutenus par les médias, aux VEGAN qui veulent nous appliquer leur manière de vivre, sans oublier notre sphère européenne, qui plutôt que de gérer au mieux la crise sanitaire que nous traversons, s'inquiète et travaille à interdire l'utilisation du plomb dans l'ensemble des zones humides. Nous ne devons surtout pas avoir honte d'être chasseurs, bien au contraire, il faut nous affirmer. L'avenir de notre passion ne passera que par le combat au quotidien : expliquer et défendre notre passion. C'est la voie que s'est fixée notre Fédération Nationale et je pense sincèrement que c'est la bonne et la seule voie. La chasse, dans toutes ses composantes, est une chance pour tous nos territoires. Si les chasseurs n'agissaient pas, la biodiversité serait bien plus abîmée qu'elle ne l'est aujourd'hui. Nos pratiques sont légales, strictement encadrées et nos actions au service de la nature sont reconnues par le législateur et l'autorité administrative, n'en déplaisent à tous ceux qui travestissent les faits pour attaquer nos modes de vie ruraux et notre rôle incontournable.

6. Rapport de gestion du trésorier campagne 2020/2021

Je vais vous présenter le rapport financier de l'exercice 2019/2020. Il concerne les comptes de votre Fédération du 1^{er} Juillet 2019 au 30 Juin 2020. La réforme de la chasse de 2019 a provoqué la fusion des comptabilités et la mise en place de trois sections analytiques dont nous allons vous présenter le détail.

Globalement les volumes financiers générés par votre Fédération sont en hausse. Ils représentent 2 349 545 € de dépenses et 2 503 750 € de recettes, générant un excédent de 154 205 €. Si les frais liés au Permis à 0 €, opération que nous avons arrêtée depuis l'été 2020, sont intégrés au résultat, le résultat n'est plus que de 132 807 €. La section analytique DEGATS représente 55% du budget de la FDC, la section analytique GENERAL 39% et la section ECOCONTRIBUTION 6%.

Section analytique Général

Pour commencer, nous vous rappelons la résolution prise lors de l'Assemblée Générale 2019 à savoir le financement de l'opération « permis à 0€ » effectué directement par les réserves du Service Général. L'exercice 2019/2020 présente un résultat positif pour la section analytique Général à hauteur de 304 562 €, résultat ramené à 283 164 en intégrant les charges du permis à 0 €. Les recettes sont supérieures au budget prévisionnel et les dépenses sont en diminution de 94 601 € par rapport au prévisionnel. Cela correspond en partie à la diminution des achats, des frais de services extérieurs et des amortissements.

Section analytique Dégâts

L'exercice 2019/2020 affiche un résultat négatif de - 150 357 €, résultat conforme au budget prévisionnel. A l'étude de ces chiffres, on peut voir que les dépenses sont supérieures de 5.9 % par rapport au budget prévisionnel et les recettes en augmentation également par rapport au prévisionnel de 7 %.

Les frais d'expertise sont en augmentation, avec l'application de TVA sur les frais de certains estimateurs, et des indemnités également supérieures au budget. Ces indemnités diminuent de 28 % pour atteindre 860 467 €. Ce montant est encore très élevé et s'explique par

l'imputation sur cette campagne des dégâts très conséquents sur les semis de céréales lors de l'automne-hiver 2018, ayant fait l'objet d'une récolte à l'été 2019.

Une répartition des temps de chaque salarié très précise a été établie en tenant compte de la masse salariale 2019/2020, cela a abouti aux clefs suivantes pour l'exercice 2019/2020 :

- 17.46 % des salaires et charges connexes sont affectés au Service Dégâts. Ce pourcentage était de 19.83 % en 2018/2019.
- 15.94% des charges administratives et d'amortissement sont affectés au Service Dégâts. Ce pourcentage était de 20.06% en 2018/2019.
-

Section analytique Eco-contribution

Nouveauté de cette nouvelle situation comptable, le service ECO-CONTRIBUTION se solde sur un résultat nul avec des mouvements financiers de 148 558 €. Les charges représentent des aménagements afin d'améliorer la biodiversité, ainsi que des frais de personnel et des charges thématiques ou de structure sur l'ensemble des sujets liés à l'éco-contribution.

Après affectation du résultat de la campagne 2019/2020, la situation patrimoniale de la FDC 58 s'élève à 2 339 660 € au 30 juin 2020 et les disponibilités financières à hauteur de 1 010 663.90 €.

Les réserves de la section analytique DEGATS après affectation des résultats négatifs successifs s'élève à – 101 542 €. La diminution significative des dégâts de gibier attendue sur l'année en cours, couplée à l'augmentation des contributions devraient permettre de repasser cette section sur un solde positif au 30 juin 2021.

7. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes clos au 30 juin 2020, Monsieur Christian PERRIN-BONDOUX

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration en date du 20 Mai 2020, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FEDERATION DES CHASSEURS DE LA NIEVRE relatifs à l'exercice clos le 30/06/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la FEDERATION DES CHASSEURS DE LA NIEVRE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 a créé des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des procédures concourant à l'élaboration des comptes, nous nous sommes assurés de la permanence des méthodes comptables utilisées par la Fédération pour l'arrêté de ses comptes.

Nous nous sommes assurés de la concordance des disponibilités avec les documents émanant des établissements financiers.

Les autres appréciations auxquelles nous avons procédé n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la FEDERATION DES CHASSEURS DE LA NIEVRE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

8. Approbation des comptes de l'exercice 2019-2020, quitus, affectation du résultat

Avec 1287 voix qui se sont exprimées en faveur de la résolution n°6, 17 abstentions et 17 voix contre, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Trésorier et du rapport moral du Président, l'Assemblée Générale, avec 97% d'avis favorables, approuve les comptes de bilan et de résultat de l'exercice 2019/2020 et donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion.

Avec 1256 voix qui se sont exprimées en faveur de la résolution n°7, 20 abstentions et 45 voix contre, l'Assemblée Générale, avec 95% d'avis favorables, décide pour les comptes 2019/2020 l'imputation en réserves de gestion du résultat de 154 205 € et l'imputation des charges liées au Permis à 0 € pour un montant de 21 398 € en prélèvement sur les réserves antérieures.

Conventions réglementées :

Conformément à la législation, l'Assemblée Générale prend acte des conventions réglementées au titre des subventions piégeage et culture à gibier au profit des administrateurs suivants :

- *Dominique PATRY, pour un montant de 103.79 € au titre du piégeage pour la campagne 2018/2019 et pour un montant de 143 € au titre du piégeage et 19.60 € au titre de l'opération « poules naines » pour la campagne 2019/2020.*
- *Jean-Philippe PUECH, pour un montant de 61.44 € au titre du piégeage et 140 € au titre d'aménagements cynégétiques pour la campagne 2018/2019 et pour un montant de 76 € au titre du piégeage et 140 € au titre d'aménagements cynégétiques pour la campagne 2019/2020.*

Avec 1232 voix qui se sont exprimées en faveur de la résolution n°8, 29 abstentions et 60 voix contre, soit 93% d'avis favorables, l'Assemblée Générale valide les conventions réglementées.

9. Approbation du budget de l'exercice 2021-2022

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale le budget suivant pour la campagne 2021/2022 :

	Section analytique général 2021/2022	Section analytique dégâts 2021/2022	Section analytique Eco-contribution 2021/2022	Budget 2021/2022
Recettes	1 199 904	1 261 905	80 000	2 541 809
Dépenses	1 199 904	1 261 905	80 000	2 541 809
Résultat	0	0	0	0

Au regard des nouvelles dispositions comptables liées à la réforme de la chasse de 2019, le Conseil d'Administration propose le maintien de la validation du permis de chasser 58 au même tarif, mais avec une augmentation de 18 € du Timbre Grand Gibier et une diminution de 18 € de la validation pour donner de la souplesse dans le section analytique DEGATS.

Cotisations Service analytique GENERAL :

	2020/2021		2021/2022
Validation annuelle	80 €	↘	62 €
Validation 9 jours	40 €	↘	31 €
Validation 3 jours	20 €	↘	16 €
Frais de dossier	5 €	=	5 €
Frais d'envoi bracelets	5 €	=	5 €
Assurance RC chasse	21 €	=	21 €
Abonnement Chasse en Nivernais	8 €	=	8 €
Adhésion territoriale obligatoire	52 € + 0.20 €/ha	=	52 € + 0.20 €/ha
Adhésion volontaire fixe (Contrat Multi-services)	66 €	=	66 €
Adhésion volontaire variable (Contrat Multi-services)	64 € + 0.25 €/ha		64 € + 0.25 €/ha

Cotisations Service analytique DEGATS :

	2020/2021		2021/2022
Timbre annuel Grand gibier	12 €	↗	30 €
Timbre GG 9 jours	6 €	↗	15 €
Timbre GG 3 jours	3 €	↗	7.50 €
Bracelet CHI	22 €	↘	21 €
Bracelet SAI	30 €	↘	17 €
Bracelet CEIJ	110 €	=	110 €
Bracelet CEFA et CEMD	140 €	=	140 €
Bracelet CEMA	220 €	=	220 €
Bracelet CEI et CEFab	50 €	=	50 €
Bracelet CEMAI	210 €	=	210 €
Bracelet DAI, CSI, MOI	25 €	=	25 €
Bracelets toutes espèces pour parcs étanches	5 €	=	5 €
Bracelets de remplacement	4 €	=	4 €

Contribution territoriale DEGATS :

Enveloppe globale 2020/2021		Enveloppe globale 2021/2022
700 000€	=	700 000€

La contribution territoriale sera identique pour les CTL disposant d'un niveau de dégâts inférieur à la moyenne départementale et une contribution par sous-zone (échelles communales), au prorata des dégâts de ces sous-zones, sera maintenue pour les CTL à niveau de dégâts supérieur à la moyenne départementale.

Un territoire à cheval sur deux sous-zones se verra imputer les montants de contribution de la sous-zone où il dispose de la plus grande surface boisée.

Pour les CTL à niveaux de dégâts inférieur à la moyenne départementale, les contributions territoriales proposées sont les suivantes :

CTL	Cout ha bois et friche 2021/2022	Cout ha plaine 2021/2022
1	0.63	0.21
2	0.97	0.32
3	0.93	0.31
4	1.66	0.55
5	2.03	0.68
9	2.06	0.69
10	1.76	0.59
21	1.74	0.58
22	1.21	0.40
24	1.13	0.38

Pour les CTL à niveaux de dégâts supérieur à la moyenne départementale, les contributions territoriales proposées sont les suivantes :

CTL 6

Sous massifs	Communes	Cout hectare bois	Coût hectares plaine
A	OULON, MONTENOISON, CHAMPLIN, CHAMPALLEMENT, BUSSY LA PESLE, NEUILLY, BEAULIEU, MICHAUGUES, DOMPIERRE SUR HERY, GUIPY	2.79	0.93
B	VITRY LACHE, SAINT REVERIEN, BAZOLLES, CRUX LA VILLE, SAINT FRANCHY, LURCY LE BOURG, MOUSSY, PREMERY	3.46	1.15
C	SAINT MAURICE, SAINT SAULGE, MONTAPAS, MONT ET MARRE, ROUY, SAXY BOURDON, ALLUY	2.28	0.76

CTL 7

Sous massifs	Communes	Cout hectare bois	Coût hectares plaine
A	SAINT ANDRE EN MORVAN, BAZOCHES, EMPURY, SAINT MATIN DU PUY, LORMES, POUQUES LORMES, CHALAU	2.42	0.81
B	MARIGNY L'EGLISE, DUN LES PLACES, BRASSY, MONSAUCHE	5.44	1.81
C	SAINT AGNAN, SAINT BRISSON, GOULOUX, ALLIGNY EN MORVAN, MOUX	3.62	1.21
D	OUROUX EN MORVAN, PLANCHEZ, GIEN SUR CURE, LAVAUT-DE-FRETOY, CHAUMARD, CORANCY, ARLEUF, CHATEAU CHINON	2.28	0.76

CTL 8

Sous massifs	Communes	Cout hectare bois	Coût hectares plaine
A	NEUVY, LA CELLE, MYENNES, COSNE	2.50	0.83
B	TRACY, POUILLY, MESVES, LA CHARITE, LA MARCHE	2.28	0.76
C	TRONSANGES, GERMIGNY, POUQUES, GARCHIZY, VARENNES VAUZELLES, MARZY, FOURCHAMBAULT	2.31	0.77

CTL 11

Sous massifs	Communes	Cout hectare bois	Coût hectares plaine
A	GERMENAY, MARIGNY SUR YONNE, DIROL, CHITRY LES MINES, CORBIGNY, CHAUMOT, HERY, PAZY, SARDY LES EPIRY, COLLANCELE, BAZOLLES, VITRY LACHE	2.95	0.98
B	CERVON, LORMES, VAUCLAIX, GACOGNE, MHERE, OUROUX EN MORVAN, MONTREUILLON, MOURON SUR YONNE	2.28	0.76
C	EPIRY, AUNAY EN BAZOIS, ACHUN, MONT ET MARRE, OUGNY, TAMNAY EN BAZOIS	2.39	0.80
D	MONTIGNY EN MORVAN, BLISMES, CHATIN, SAINT HILAIRE EN MORVAN, DOMMARTIN, DUN SUR GRANDRY, CHOUGNY, SAINT PEREUSE	4.04	1.35

CTL 13

Sous massifs	Communes	Cout hectare bois	Coût hectares plaine
A	SAINT ELOI, SAUVIGNY LES BOIS	3.55	1.18
B	IMPHY, LA FERMETE, LIMON, SAINT JEAN AUX AMOGNES, SAINT BENIN, BEAUMONT SARDOLLES	2.28	0.76
C	SAINT OUVEN SUR LOIRE, BEARD, DRUY PARIGNY	3.93	1.31

CTL 14

Sous massifs	Communes	Cout hectare bois	Coût hectares plaine
A	BILLY CHEVANNES, SAINT BENIN D'AZY, CIZELY, ANLEZY, BEAUMONT SARDOLLES, THIANGES	2.28	0.76
B	CHAMPVERT, SOUGY SUR LOIRE, LA MACHINE, TROIS VEVRES, SAINT LEGER DES VIGNES, DRUY PARIGNY	2.81	0.94

CTL 15

Sous massifs	Communes	Cout hectare bois	Coût hectares plaine
A	ANLEZY, FERTREVE, FRASNAY REUGNY, ROUY, TINTURY, VILLE LANGY	2.28	0.76
B	ALLUY, BICHES, BRINAY, ISENAY, LIMANTON, MONTIGNY SUR CANNE	2.28	0.76
C	CERCY LA TOUR, DIENNES AUBIGNY, SAINT GRATIEN SAVIGNY, VERNEUIL	3.05	1.02

CTL 16

Sous massifs	Communes	Cout hectare bois	Coût hectares plaine
A	CHATILLON EN BAZOIS, TAMNAY EN BAZOIS, BRINAY, ALLUY,	2.28	0.76
B	LIMANTON, MOULINS ENGILBERT, VANDENESSE, PREPROCHE, SAINT HONORE LES BAINS	2.78	0.93
C	MONTARON, REMILLY, THAIX, CERCY	2.87	0.96
D	SEMELAY, AVREE, CHIDDES	2.28	0.76
E	MAUX, SAINT PEREUSE, SERMAGES, DOMMARTIN	2.28	0.76

CTL 17

Sous massifs	Communes	Cout hectare bois	Coût hectares plaine
A	ARLEUF, FACHIN, CHÂTEAU CHINON, SAINT LEGER DE FOUGERET, SAINT HILAIRE EN MORVAN, SERMAGES	3.22	1.07
B	MOULINS ENGILBERT, ONLAY, VILLAPOURCON, GLUX EN GLENNE, LAROCHEMILLAY, CHIDDES, SEMELAY, SAINT HONORE	3.41	1.14
C	POIL, MILLAY	2.28	0.76

CTL 18

Sous massifs	Communes	Cout hectare bois	Coût hectares plaine
A	CHALLUY, GIMOUILLE, SERMOISE SUR LOIRE	4.38	1.46
B	SAINCAIZE MEAUCE, MARS SUR ALLIER, LANGERON, MAGNY COURS, SAINT PARIZE LE CHATEL	13.80	4.60
C	CHANTENAY, LIVRY, SAINT PIERRE LE MOUTIER, TRESNAY	4.02	1.34

CTL 19

Sous massifs	Communes	Cout hectare bois	Coût hectares plaine
A	SAINT PIERRE LE MOUTIER, CHANTENAY SAINT IMBERT, TRESNAY	2.32	0.77
B	SAINT PARIZE LE CHATEL, LUTHENAY UXELOUP, AZY LE VIF, TOURY SUR JOUR	2.79	0.93
C	FLEURY SUR LOIRE, AVRIL SUR LOIRE, NEUVILLES LES DECIZE, SAINT PARIZE EN VIRY	2.28	0.76

CTL 20

Sous massifs	Communes	Cout hectare bois	Coût hectares plaine
A	SERMOISE SUR LOIRE, CHEVENON, MAGNY COURS, LUTHENAY UXELOUP	3.17	1.06
B	FLEURY SUR LOIRE, AVRIL SUR LOIRE, DECIZE	2.28	0.76

10. Votes du montant des cotisations 2021-2022, des participations financières du plan de chasse 2021-2022, de la contribution territoriale

Cotisations individuelles 2021/2022 :

Avec 1296 voix qui se sont exprimées en faveur de la résolution n°9, 9 abstentions et 16 voix contre, l'Assemblée Générale valide, avec 98% d'avis favorables, au regard des tarifs minimums fixés par la FNC :

- ✓ *une cotisation individuelle annuelle à 62 €*
- ✓ *une cotisation temporaire 9 jours à 31 €*
- ✓ *une cotisation temporaire 3 jours à 16 €*

Budget 2021/2022 :

Avec 1231 voix qui se sont exprimées en faveur de la résolution n°10, 20 abstentions, 50 voix contre et 20 voix non exprimées, et après avoir pris connaissance de la présentation budgétaire 2021/2022, l'Assemblée Générale valide, avec 93% d'avis favorables, un budget à l'équilibre à hauteur de 2 541 809 €, intégrant :

- *une section analytique GENERAL à l'équilibre à hauteur de 1 199 904 €, intégrant l'ensemble des cotisations afférentes présentées*

- *une section analytique DEGATS à l'équilibre à hauteur de 1 261 905 €, intégrant l'ensemble des cotisations afférentes présentées*
- *une section analytique ECOCONTRIBUTION à l'équilibre à hauteur de 80 000 €*

Enveloppe « soutien piégeage » :

Avec 1274 voix qui se sont exprimées en faveur de la résolution n°11, 20 abstentions et 27 voix contre, soit 96% d'avis favorables, l'Assemblée Générale valide le maintien de l'enveloppe budgétaire de 27 000 € allouée au soutien de la pratique du piégeage et valide l'encouragement préférentiel effectué au profit de repeuplement d'oiseaux par l'intermédiaire d'un système de bonus.

Application contribution territoriale DEGATS :

Avec 1178 voix qui se sont exprimées en faveur de la résolution n°12, 27 abstentions et 116 voix contre, soit 89% d'avis favorables, l'Assemblée Générale décide de l'application de la contribution territoriale Dégâts à tout territoire disposant d'un plan de chasse Chevreuils, ou d'un plan de chasse Grands cervidés, ou d'un plan de gestion Sangliers.

11. Adoption du nouveau règlement intérieur

Avec 1222 voix qui se sont exprimées en faveur de la résolution n°13, 71 abstentions et 28 voix contre, soit 93% d'avis favorables, l'Assemblée Générale valide le nouveau Règlement Intérieur de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre proposé par le Conseil d'Administration en date du 19 février 2021, annexé à ce procès-verbal.

12. Questions écrites

Aucune question écrite n'a été transmise à la FDC 58.

Fait à Sauvigny les Bois, le 31 mars 2021

Annexe 1

Règlement intérieur FDC 58 – Adopté par l'Assemblée Générale du 31 mars 2021

Le règlement intérieur de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre a pour objet de préciser et de compléter les statuts de l'association.

Article 1 : Fonctionnement du conseil d'administration

1. Les convocations aux réunions du conseil d'administration à l'initiative du président doivent être envoyées par écrit au moins cinq jours francs avant la réunion.
2. Les débats et les délibérations du conseil d'administration ne sont pas publics. Les comptes rendus approuvés sont disponibles au siège de la fédération.
3. Chaque administrateur est soumis à une obligation de confidentialité. Il en va de même pour toute autre personne ayant participé à une séance du conseil d'administration.
4. Tout administrateur qui est empêché de participer à une réunion du conseil d'administration en avisera le secrétariat de la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre des chasseurs et fournira les motifs de son absence.
5. Tout administrateur qui, sans excuse dûment justifiée, n'assistera à aucune réunion du conseil pendant un an pourra être considéré comme démissionnaire par décision motivée du conseil.
6. En cas de vacance de cinq postes d'administrateurs au plus, en cours de mandat, le conseil d'administration peut pourvoir, sur proposition du président, au remplacement de ces membres par cooptation, sous réserve de ratification de ces remplacements par la plus prochaine assemblée générale.
7. Le mandat d'un administrateur élu en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré prend fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat du membre remplacé. En cas d'élection anticipée, la liste nouvellement élue exerce ses fonctions jusqu'à l'échéance nationale sexennale suivante.

Article 2 : Fonctionnement du bureau

8. Le bureau se réunit au moins quatre fois par an à l'initiative du président, par convocation écrite adressée par tout moyen.
9. Le bureau délibère sur toute question relevant de sa compétence. Sur proposition du président, le bureau peut procéder à une modification de l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration.
10. Il peut aussi émettre un avis à la demande du président sur toute question qui lui est soumise par l'un de ses membres, pour décision ultérieure, le cas échéant, en conseil d'administration.
11. Le bureau délibère à la majorité simple des membres présents. Il ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents.
12. Le directeur peut être appelé par le président à participer à titre consultatif aux réunions du bureau.

13. Le président peut décider d'associer aux réunions du bureau toute personne dont il estime opportun de recueillir l'avis.

14. En cas de démission, de décès ou de perte de la qualité d'administrateur d'un membre du bureau de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre, le bureau pourvoit à son remplacement par cooptation.

Article 3 : Obligations éthiques des administrateurs

15. L'administrateur a un rôle de représentation des intérêts des adhérents territoriaux du secteur dont il est le représentant. Il est le relais des décisions et des orientations politiques de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre au sein de son secteur.

16. L'administrateur n'est pas lié par un quelconque mandat impératif.

17. Sauf autorisation du président de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre, l'administrateur n'engage pas la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre sur le terrain de la communication avec les médias.

18. Sauf délégation expresse du président et pour des missions définies par le conseil d'administration, l'administrateur ne dispose pas d'une autorité d'emploi sur le personnel de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre avec lequel il collabore en parfaite intelligence.

19. Un administrateur peut recevoir du président une mission particulière pour représenter la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre dans une instance interne ou externe à l'association, ou lors d'un événement particulier. Il y défend dans ce cadre les positions de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre et en rend compte au président.

Article 4 : Indemnité et remboursement de frais

20. En application des statuts, les frais de déplacement liés à l'activité de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre sont remboursés aux administrateurs sur présentation des justificatifs.

21. Le conseil d'administration peut fixer des modalités précises quant aux montants des indemnités et remboursements des frais des administrateurs.

22. En sa qualité, le président peut bénéficier d'une indemnité en relation avec sa fonction, selon un montant et des modalités décidées par le conseil d'administration, conformément au droit en vigueur.

Article 5 : Assemblée générale

23. Si la convocation à l'assemblée générale doit être envoyée un mois avant la date fixée en comportant l'ordre du jour, il est possible d'adresser aux adhérents les documents et pièces utiles au vote huit jours avant la même date. Le conseil d'administration peut décider, sur proposition du président, de la tenue à huis clos d'une partie des débats de l'assemblée générale, réservant l'accès aux seules personnes autorisées.
24. Un titulaire de permis de chasser, adhérent individuel à ce titre à la Fédération départementale des Chasseurs de la Nièvre, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département, ne peut détenir plus de 10 pouvoirs.
25. Compte tenu que les résolutions de l'assemblée générale se prennent à la majorité des voix des membres présents ou représentés, le président peut interroger les adhérents en début de séance sur le ou les mode(s) de scrutin qu'ils décident de retenir pour le ou les scrutin(s).
26. Le vote à caractère électoral donne obligatoirement lieu à un scrutin secret.
27. Le vote peut être effectué à main levée, à bulletin secret, selon un vote électronique, par correspondance ou encore en ligne sur décision du conseil d'administration dans ces deux derniers cas.
28. Pour tout scrutin, seront comptabilisés les votes contre, les votes pour et les abstentions.
29. En cas de vote à main levée, le décompte des voix s'opère en fonction du nombre de personnes inscrites et présentes dans la salle après prise en compte des pouvoirs régulièrement détenus par les personnes présentes.
30. En cas de vote à bulletin secret, le scrutin sera organisé de façon à assurer la confidentialité du vote.
31. En cas de vote électronique, les adhérents sont dotés du matériel adapté pour permettre un vote individuel et secret.
32. En cas de vote par correspondance, chaque adhérent recevra un bulletin de vote, accompagné d'une enveloppe opaque et d'une carte d'émargement séparée. L'enveloppe d'envoi du vote sera préaffranchie et elle devra être signée au dos par l'adhérent.
33. En cas de vote en ligne, la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre met à la disposition de ses adhérents un site internet dédié à cet effet. La connexion sera possible grâce à un identifiant personnel et secret. La Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre adressera une notice précisant toutes les instructions à respecter par les adhérents pour la connexion le vote et la validation.
34. Les opérations de dépouillement des résultats sont assurées par les personnels de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre, sous contrôle des assesseurs désignés par l'assemblée générale.
35. Quel que soit le mode de scrutin, les opérations de vote relatives aux élections se déroulent sous contrôle d'un huissier de justice.

Article 6 : Droits d'accès aux documents

36. Chaque adhérent a le droit d'accès aux documents de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre. Il peut en obtenir communication ou en prendre connaissance au siège social après en avoir formulé la demande motivée.

Article 7 : Relations avec les associations de chasse spécialisée et les associations de lieutenants de l'ouvèterie

37. Les associations de chasse spécialisée et l'association départementale des lieutenants de l'ouvèterie sont associées aux travaux de la fédération. Elles assistent à l'assemblée générale annuelle et peuvent être conviées en tant que de besoin aux réunions des commissions spécialisées de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre en fonction de l'ordre du jour.

38. La liste des associations spécialisées en activité dans le département est tenue à jour annuellement par la fédération sur la base d'indicateurs de représentativité et de pertinence. Ces indicateurs sont validés souverainement par le conseil d'administration, seul habilité à statuer sur l'appartenance d'une association aux « associations de chasse spécialisée ».

39. Toute association concernée par les dispositions du présent article adressera chaque année à la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre un rapport d'activité et lui délivrera une invitation à son assemblée générale.

Article 8 : Souscription de contrats de services auprès de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre

40. Les adhérents territoriaux, les associations spécialisées et toute autre personne morale en ayant fait la demande peuvent être à même de souscrire un contrat de services après avis favorable du conseil d'administration.

41. Les décisions du conseil sur ce sujet seront sans appel.

42. En cas de souscription d'un contrat de services par une association ou une personne morale, le bénéficiaire pourra bénéficier des prestations suivantes : information périodique (newsletter, circulaires, revue trimestrielle), assistance juridique (stade non contentieux), mise à disposition de salles de réunion, accès aux formations de la fédération, éventuelle participation financière à des projets cynégétiques d'intérêt général (dont le montant est évalué par le conseil d'administration sur présentation du dossier).

43. N'entrent pas dans le cadre de ces prestations les travaux administratifs (frappe et reproduction de documents, saisie de données, frais postaux).

44. Toute personne physique non titulaire du permis de chasser peut solliciter l'adhésion simple à la fédération afin de bénéficier de services de formation, d'information et participer aux sorties naturalistes ou liées à l'éducation à la nature. Le conseil

d'administration fixe les tarifs de ce type d'adhésion et peut disposer d'un droit de veto en cas de demande d'adhésion d'une personne dont la morale, les convictions philosophiques ou la sensibilité seraient contraires aux valeurs et aux pratiques cynégétiques.

Article 9 : Aides financières en cas de difficultés

45. En cas de difficultés financières, un adhérent territorial pourra solliciter une aide auprès de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre.

46. Les annexes financières et comptables devront être certifiées par un expert-comptable.

47. Tout dossier incomplet ou insuffisamment motivé sera systématiquement rejeté.

48. L'aide financière de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre pourra prendre la forme:

1°) D'une avance de trésorerie ;

2°) D'une subvention de fonctionnement.

49. Quelle que soit la nature de l'aide apportée, celle-ci ne pourra excéder par année sociale plus de 50% du montant sollicité.

50. En cas de non-respect ou de non réalisation de ses engagements par l'adhérent bénéficiaire dûment constaté, l'aide financière de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre sera suspendue immédiatement et la Fédération pourra exiger le remboursement du montant de l'aide déjà versée.